Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260429-1082026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 avril 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 27 avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN, Corinne FOUCAULT, Joël LEGENDRE, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Jonathan DJAOUI, Dienaba FONDO, Marie GALVEZ Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN

Excusées : Danièle ESNAULT, Anna RUIZ

Secrétaire de séance : Céline BESNARD

Procurations : Danièle ESNAULT à Bruno TAKORIAN, Anna RUIZ à Hélène AMOURIAUX-PICARD

108/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE – CLASSES ULIS – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE BREAL SOUS MONTFORT - APPROBATION

Monsieur Bruno TAKORIAN, Adjoint à l'Education, la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse expose :

Par courrier en date du 14 avril, madame le Maire de la Commune de Bréal sous Montfort sollicite la commune de Chavagne concernant la participation aux charges de fonctionnements des élèves Chavagnais scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour l'année 2025-2026.

Conformément à l'article R212-21 du code de l'éducation, les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'élèves résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé, ce qui est le cas par les élèves scolarisés dans une classe ULIS dans une commune extérieure.

La commune de Chavagne est concernée par deux élèves scolarisés en ULIS à Bréal sous Montfort.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de ces deux élèves, soit 375,87€ par élève, en classe Ulis à Bréal-sous Montfort, et à autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de deux élèves, soit 375,87€ par élève, en classe Ulis à Bréal-sous Montfort.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 28 avril 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Céline BESNARD